

Département du MORBIHAN Arrondissement de VANNES Commune de LOCQUeltas		COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 AOUT 2020
Nombre de Conseillers en exercice	19	L'an deux mil vingt, le 31 août à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de LOCQUeltas, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GUERNEVÉ Michel, Maire.
Nombre de Conseillers présents	18	
Procurations	1	
Date convocation : 27 août 2020		

Présents – GUERNEVÉ Michel, LE ROCH Michel, HARNOIS Valérie, SANCHEZ Patrick, JAN Hervé, JACOB Claude, DUBOIS Colette, DONARD Georges, NICLAS Marylène, PENVERN Anne-Laure, GODEC Sébastien, MAUPAY Clémence, YANNIC Angélique, PEDRONO Philippe, GRONNIER Jean-Louis, ALLAIN Christophe, JEGOUSSE-GARCIA Isabelle, LENGRONNE Marcel.

Absents/procurations : BARON Hélène (pouvoir à HARNOIS Valérie)

Secrétaire de séance : PENVERN Anne-Laure

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2020 :

Monsieur Michel GUERNEVE, Maire, propose à l'assemblée le compte-rendu de la séance précédente. Monsieur Jean-Louis GRONNIER souhaite que sa demande de publication des emprunts en cours soit ajoutée au compte-rendu. L'article 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que toute personne a le droit de demander communication des procès-verbaux du conseil municipal, des budgets et des comptes de la commune. Rectification prise en compte, le conseil municipal à l'unanimité approuve le compte-rendu.

OBJET : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (Délibération n°2020.08.64)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23 ;

Considérant que le Maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal (article L.2122-18 du CGCT) ;

Considérant que sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18. Ces délégations seront fixées par un arrêté du Maire. Ces délégations peuvent être retirées par le Maire à tout moment.

Vu la délibération initiative n°2020.05.17 en date du 25 mai 2020, approuvant les délégations du Conseil Municipal au Maire,

Considérant la nécessité de délibérer à nouveau, afin de fixer des limites à certaines délégations de fonction, et notamment en matière de tarifs des droits de voiries, de droit de préemption, d'accidents impliquant les véhicules municipaux, de demandes de subventions et de demandes d'autorisation d'urbanisme.

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an susdits,
Copie certifiée conforme.

Il est proposé au Conseil Municipal, après débat, en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT de déléguer au Maire, pour toute la durée du mandat, les missions suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et dans la limite de 5 000 euros HT ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code, pour les opérations d'un montant inférieur à 5 000 € ;

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 euros ;

19° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

20° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre, dont le montant ne dépasse pas 500 € ;

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an susdits,
Copie certifiée conforme.

21° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

22° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, dont les projets ne dépassent pas 50 000 € ;

23° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

Les délégations consenties prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par le 1er adjoint (article L.2122-17 du CGCT).

Par conséquent, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises par le 1er adjoint, président de séance, s'il est amené à remplacer le Maire dans la plénitude de ses fonctions (article L.2122-23 du CGCT).

Le Maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Monsieur Jean-Louis GRONNIER, concernant les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux (point n°16), estime que le plafond proposé, 10 000 €, est élevé.

Monsieur Michel GUERNEVE, Maire, demande aux membres du conseil municipal s'ils souhaitent abaisser ce plafond.

Monsieur Jean-Louis GRONNIER indique qu'il s'agit d'une réflexion compte-tenu de la responsabilité conséquente pesant sur le Maire, tant judiciaire que pécuniaire.

Monsieur Georges DONARD tempère que la commune dispose d'une assurance.

VOTE :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

DECIDE en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT de déléguer au Maire, pour toute la durée du mandat, les missions indiquées ci-dessus.

PREND ACTE que le Maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

La présente délibération annule et remplace la n°2020.05.17

OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LE MANDAT EN COURS

(Délibération n°2020.08.65)

Vu la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, imposant aux conseils municipaux des communes de plus de 1000 habitants de se doter d'un règlement intérieur, à compter de 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'installation du présent conseil municipal en date du 25 mai 2020,

Considérant que ce règlement intérieur doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Monsieur Le Maire donne lecture du projet de règlement intérieur.

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an susdits,
Copie certifiée conforme.

Compte-tenu du débat qui en découle, il est proposé au Conseil Municipal l'adoption du règlement intérieur ci-joint annexé.

Monsieur Jean-Louis GRONNIER préconise de retirer de l'article 10 l'exemple du covid19 et de s'en tenir à des motifs de sécurités d'ordre sanitaire pour justifier d'une séance du conseil municipal exceptionnellement à huis-clos.

Le conseil municipal approuve.

Madame Isabelle JEGOUSSE-GARCIA propose de distinguer les commissions municipales des comités consultatifs, les 2 étant mentionnés dans l'article 4. Les comités consultatifs pouvant faire l'objet d'un article à part entière.

Monsieur Michel LE ROCH indique que les comités consultatifs peuvent être assimilés à des commissions municipales ouvertes à des personnes non élues.

Monsieur Jean-Louis GRONNIER souhaiterait que la proposition de compte-rendu puisse être communiquée plus tôt qu'actuellement.

Monsieur Michel LE ROCH explique que la définition de l'ordre du jour du conseil déclenche la rédaction du compte-rendu de la séance précédente.

Le conseil municipal approuve la proposition de Monsieur Jean-Louis GRONNIER. Le projet de compte-rendu sera communiqué au moins 1 semaine avant la date du conseil municipal suivant.

Madame Isabelle JEGOUSSE-GARCIA souhaite qu'en terme vocabulaire, un choix soit clarifié entre les termes « Maire » et « Président ». Dans le projet de règlement, il est parfois fait référence au Maire, parfois au Président.

Monsieur Hervé JAN acquiesce et propose de n'utiliser que le terme « Président », dans le cas de figure où le Maire serait empêché d'assister et donc de présider la séance. La présidence serait alors assurée par un adjoint dans l'ordre de la liste.

Monsieur Christophe ALLAIN demande si dans le cas de figure où un 3^e groupe municipal venait à se former, ce dernier aurait accès aux locaux dans les mêmes conditions que la majorité et la minorité actuelle ?

Monsieur Michel GUERNEVE, Maire, confirme que tout conseiller municipal, quelle que soit son affiliation, bénéficiera des mêmes conditions d'accès aux locaux communaux.

Monsieur Hervé JAN précise que cela est valable à tout moment pendant le mandat, et pas seulement pendant la campagne préalable aux élections municipales.

Madame Isabelle JEGOUSSE-GARCIA, au sujet de la place réservée à la minorité dans les supports de communication, demande si les documents exemptés le sont pour un motif de neutralité.

Monsieur Michel LE ROCH confirme que ceux sont bien des supports neutres.

Monsieur Patrick SANCHEZ demande si l'adjoint démis de sa délégation continue à percevoir son indemnité.

Monsieur Michel LE ROCH explique que cela arrive parfois dans les grosses collectivités.

Madame Isabelle JEGOUSSE-GARCIA confirme et précise qu'on peut être adjoint sans délégation.

Monsieur Michel GUERNEVE, Maire, conclue que toutes les rectifications proposées seront apportées au projet de règlement.

VOTE :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

APPROUVE en vertu de la loi NOTRe le règlement intérieur du Conseil Municipal pour la durée du présent mandat (2020-2026).

OBJET : ATTRIBUTION DES LOTS DANS LE CADRE DE LA PRESTATION COMMUNICATION

(Délibération n°2020.08.66)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'avis favorable de la commission communication en date du 28 août 2020,

Considérant la nécessité de recourir à des prestataires extérieurs pour les missions suivantes :

- rédaction des articles, rédaction web, coordination et mise en page des documents (lot 1),
- conception graphique et impression du bulletin (lot 2).

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an susdits,
Copie certifiée conforme.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les offres suivantes :

Lot	Société	Montants annuels (HT)
1 : rédaction des articles, rédaction web, coordination et mise en page des documents	Aurore Boisseau, rédactrice autoentrepreneur (Locqueltas)	9 153 €
2 : conception graphique et impression du bulletin	Iziatis Communication (Vannes)	5 590 €

Les lots sont attribués pour une durée de 2 ans, à compter du 1^{er} septembre 2020.

Madame Angélique YANNICK, conseillère déléguée à la communication, explique que lors du mandat précédent, une adjointe se chargeait bénévolement de la rédaction des supports de communication. Ce n'est plus le cas aujourd'hui, la municipalité ne dispose plus de professionnel de la communication. On peut rédiger les articles, mais pas assurer la mise en page et les corrections, c'est un métier. Il a été envisagé le partage d'un agent de communication à 3 communes, soit un 1/3 temps chacun, mais les délais pour une mise en place dès cette année ont été trop courts. Il a donc été décidé de lancer un appel d'offre pour 2 ans ; ceci laissant le temps de préparer un futur recrutement. Le marché a été découpé en 3 lots :

Lot 1 : rédaction des articles, rédaction web, coordination et mise en page des documents.

Lot 2 : conception graphique et impression du bulletin.

Lot 3 : impression de documents.

Les sociétés sollicitées étaient Izatis (Vannes), Roudenn Grafik (Saint-Brieuc), Le Buvard Rédaction (Vannes), Crazycom (Rennes), Expression Bretagne (Morlaix), Yode Conseil (Rennes), COM en Bretagne (Morlaix), Agence R (Quimper), Breizhtorm (Rennes), Aurore Boisseau (Locqueltas).

Trois offres au total ont été transmises à la mairie, 2 pour le lot 1 (Aurore Boisseau et Le Buvard Rédaction) et 1 pour le lot 2 (Iziatis).

PRESTATION COMMUNICATION : CONSULTATION

Lot 1 : rédaction des articles, rédaction web, coordination et mise en page des documents

MISSIONS DEMANDEES	Aurore BOISSEAU (auto entrepreneur basée à Locqueltas)				Le Buvard Rédaction (société basée Vannes)			
	TEMPS ESTIME (en heure)	COUT PROPOSE (en € HT par heure)	COUT TOTAL PROPOSE (en € HT)	COUT TOTAL ANNUEL (en € HT)	TEMPS ESTIME (en heure)	COUT PROPOSE (en € HT par heure)	COUT TOTAL PROPOSE (en € HT)	COUT TOTAL ANNUEL (en € HT)
Bulletin municipal (2 numéros par an)								
Elaboration et validation du chemin de fer	1,5	35 €	53 €		5	20 €	100 €	
Rédaction d'articles, recherche et collecte de visuels (équivalent de 6 pages de rédactionnel avec une moyenne de 1400 signes par page, espaces compris, soit 8400 signes)	5	35 €	175 €		28	50 €	1 400 €	
Collecte des articles rédigés par les élus et associations, et corrections	2	35 €	70 €		10	30 €	300 €	
Répartition par pages, réajustements, réécriture, synthèse	3	35 €	105 €		intégré à la collecte des articles			
Interactions avec le titulaire du lot n°2 chargé de la mise en page	2	35 €	70 €		intégré à la rédaction des articles			
Collecte des corrections, synthèse, corrections (3 bon à tirer + bon à tirer définitifs)	4	35 €	140 €		5	20 €	100 €	
SOUS-TOTAL			613 €	1 225 €			1 900 €	3 800 €

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an susdits,
Copie certifiée conforme.

Lettre d'information « Lucquoilias C'est Vous » (2 numéros par an)									
Collecte des informations et des articles rédigés par des élus et associations, et corrections	1,5	35 €	53 €			7	30 €	210 €	
Rédaction d'articles, recherche de visuels, synthèse (équivalent de 2 pages de rédactionnel soit 2800 signes)	2	35 €	70 €			14	50 €	700 €	
Mise en page	2	35 €	70 €			7	30 €	210 €	
Corrections (envoi, collecte, mise à jour)	1	35 €	35 €			4	30 €	120 €	
Lien imprimeur, bon à tirer	0,5	35 €	18 €			Intégré aux corrections			
SOUS-TOTAL			245 €	490 €				1 240 €	2 480 €
Newsletter (12 numéros par an)									
Collecte des informations, sujets et articles	1,5	35 €	53 €			2	30 €	60 €	
Rédaction d'articles, recherche de visuels, synthèse	3	35 €	105 €			5	50 €	250 €	
Conception, tests	2	35 €	70 €			1	30 €	30 €	
Corrections (envoi, collecte, mise à jour)	1	35 €	35 €			1	30 €	30 €	
Gestion de l'envoi mail via la plateforme (mailchimp)	0,5	35 €	18 €			1	30 €	30 €	
SOUS-TOTAL			280 €	3 360 €				400 €	4 800 €
Site Internet (1h par semaine)									
Révision, mise à jour, rédaction des articles de fonds, après validation de la mairie	1	35 €	35 €			1	70 €	70 €	
SOUS-TOTAL			35 €	1 820 €				70 €	3 640 €
TOTAL LOT 1 HORS OPTIONS			1 173 €	6 895 €				3 610 €	14 720 €

pas de TVA

TVA 10%

Options									
Flyer 1 page recto A4	3	35	105 €			ne réalise pas ce type de prestation			
Flyer 2 pages recto verso A4	4	35	140 €			ne réalise pas ce type de prestation			
Flyer 4 pages recto verso plié, A3 ouvert, A4 fermé	5	35	210 €			ne réalise pas ce type de prestation			
Cartons d'invitation	3	35	105 €			ne réalise pas ce type de prestation			
Diaporama (type power point)	6	35	210 €			ne réalise pas ce type de prestation			
Conseils et aides à l'organisation des manifestations, réunions, cérémonie des vœux	5	35	175 €			ne réalise pas ce type de prestation			
Suivi logistique de l'organisation des manifestations, réunions, cérémonie des vœux	4	35	140 €			ne réalise pas ce type de prestation			
SOUS-TOTAL			1 085 €						néant
TOTAL LOT 1 AVEC OPTIONS			2 258 €						néant

pas de TVA

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an susdits,
Copie certifiée conforme.

Lot 2 : conception graphique et impression du bulletin				
MISSIONS DEMANDEES	Iztiatis Communication (société basée à Vannes)			
	TEMPS ESTIME (en heure)	COUT PROPOSE (en € HT par heure)	COUT TOTAL PROPOSE (en € HT)	COUT TOTAL ANNUEL (en € HT)
Bulletin municipal (2 numéros par an)				
Création de la maquette selon la charte graphique validée par la mairie				
Eléments texte et photos fournis par la mairie et le titulaire du lot n°1				
Numérisation des illustrations et/ou mise aux normes graphiques				
Saisie des textes, mise en page et corrections éventuelles			1 755 €	
Bon à tirer épreuve format .pdf couleur par email				
Bon à tirer épreuve papier couleur				
Fourniture d'un fichier .pdf basse définition (visualisation site internet de la commune)				
Impression du bulletin (850 exemplaires)			1 040 €	
TOTAL LOT 2			2 795 €	5 590 €

TVA 10%

VOTE :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

APPROUVE l'attribution des lots comme indiqué ci-dessus.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

OBJET : EXONERATION DE CERTAINS LOYERS COMMERCIAUX (Délibération n°2020.08.67)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la pandémie de covid19 et le confinement qui a suivi à compter du 16 mars 2020,

Considérant l'impact financier préjudiciable aux services et commerces de proximité de Locqueltas,

Considérant qu'un certains nombres des services et commerces de proximité exercent leurs activités dans des locaux appartenant à la commune de Locqueltas.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- 1) Une exonération de loyer pour les activités suivantes :
 - Auto-école Christian NICOLAS : 1 mois (mai 2020)
 - Orthophoniste Mélodie CRESPIN : 1 mois (mai 2020)

- 2) Un report de loyer pour les activités suivantes :
 - Epicerie HALLE DIS : 1 mois (mai 2020),
 - Réparateur DIAG 56 : 1 mois (mai 2020),
 - Pizzeria à emporter FAMILY PIZZ : 1 mois (mai 2020).

Monsieur Michel LE ROCH précise qu'un échéancier de paiement sera mis en place pour les commerces concernés.

Monsieur Jean-Louis GRONNIER s'interroge sur l'auto-école dans la mesure où il s'agit d'un établissement secondaire. En termes de structure d'entreprise, est-ce gênant de lui octroyer une exonération de loyer ? Il s'agit juste d'une réserve intellectuelle.

Monsieur Michel GUERNEVE, Maire, rappelle qu'il y a 2 salariés au sein de l'auto-école de Locqueltas. Par ailleurs, la fleuriste sera également concernée, avec une exonération de 2 mois. Occupant un local appartenant au CCAS, ce sera au conseil d'administration du CCAS de voter sur ce point.

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an susdits,
Copie certifiée conforme.

VOTE :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,
APPROUVE les exonérations et reports de loyers des services et commerces de proximité exerçant leurs activités dans des locaux appartenant à la commune de Locqueltas, dans les conditions ci-dessus.

OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE LOCMARIA AU TITRE DE L'ARBRE DE NOEL 2019 **(Délibération n°2020.08.68)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission « enfance » en date du 27 août 2020,
Vu la réunion avec la délégation de Locmaria-Grand-Champ, en date du 13 juillet 2020,
Considérant que la commune de Locqueltas prend dans un 1^{er} temps à sa charge la totalité des frais liés à l'organisation de l'arbre de Noël, quelle que soit la commune de résidence des élèves,
Considérant que la commune de Locqueltas facture dans un second temps à la commune de Locmaria-Grand-Champ le coût de fonctionnement imputable à ses élèves,
Considérant que 289 enfants ont participé à l'arbre de Noël 2019, dont 56 étant domiciliés sur la commune Locmaria-Grand-Champ.

Chaque année, la commune de Locqueltas organise l'Arbre de Noël pour l'ensemble des enfants de maternelle et du primaire des écoles implantées localement. Sont concernées au titre de l'année 2019 l'école communale et l'école Saint-Gildas.

Le montant total de la dépense s'élève à :

- 62,40 € les chocolats du personnel de St Gildas, frais à partager entre les 2 communes à part égale,
- 720 € pour 300 sachets de chocolats destinés aux enfants, soit un prix unitaire de 2,40 euros,
- 2 013,40 € pour le spectacle, frais répartis au prorata du nombre d'enfants domiciliés sur chaque commune,

Il est proposé de facturer à la commune de LOCMARIA GRAND CHAMP :

- Les chocolats du personnel de St Gildas: $62,40 / 2 = 31,20$ €
- Les chocolats de ses 56 enfants : $2,40 * 56 = 134,40$ €
- Le spectacle de Noël pour ses 56 enfants : $2\ 013,40 / 289 * 56 = 390,14$ €

Soit un total de 555,74 € au titre de l'arbre de Noël 2019.

VOTE :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,
APPROUVE la facturation de la somme de 555,74 € à la commune de Locmaria-Grand-Champ, au titre des frais d'organisation de l'arbre de Noël 2019,
AUTORISE Monsieur Le Maire à émettre respectivement un titre de 555,74 € à l'ordre de la commune de Locmaria-Grand-Champ.

OBJET : MISE EN PLACE DE PENALITES AUX PARENTS POUR NON-RESPECT DES RESERVATIONS AU RESTAURANT SCOLAIRE **(Délibération n°2020.08.69)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission « enfance » en date du 27 août 2020,
Vu le règlement du restaurant scolaire communiqué et approuvé par les parents concernés.

Pour les enfants déjeunant au restaurant scolaire, il est demandé aux parents d'effectuer les réservations préalables.

Or, il a été constaté à de nombreuses reprises que :

- des enfants déjeunaient au restaurant scolaire sans que les parents aient effectué de réservation en amont,

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an susdits,
Copie certifiée conforme.

- des enfants inscrits n'étaient pas présents au restaurant scolaire, sans que les parents aient décommandé la réservation auprès de la mairie.

Il est proposé au Conseil Municipal la mise en œuvre d'une pénalité de 6,70 euros (prix coutant du repas) pour les 2 motifs indiqués ci-dessus.

Madame Isabelle JEGOUSSE-GARCIA souhaite connaître la procédure à suivre en cas d'alerte au covid19, notamment lorsque la température de l'enfant est supérieure à 38 degrés.

Madame Valérie HARNOIS précise qu'il suffit aux parents de prévenir la mairie. Dans ce cas de figure, la pénalité ne sera pas appliquée.

Monsieur Michel GUERNEVE, Maire, rassure l'assemblée et affirme que la pénalité sera appliquée avec discernement.

Monsieur Michel LE ROCH ajoute que ceux sont souvent les mêmes familles qui sont concernées.

Madame Isabelle JEGOUSSE-GARCIA souhaite que soit confirmé le point suivant : si les parents préviennent le matin alors la pénalité ne sera pas appliquée ?

Monsieur Michel GUERNEVE, Maire, confirme ce point.

Monsieur Jean-Louis GRONNIER préconise de préciser que « la mairie se réserve la possibilité d'appliquer sous réserves la pénalité ».

Monsieur Michel GUERNEVE, Maire, approuve.

VOTE :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

APPROUVE la décision suivante : la mairie se réserve la possibilité d'appliquer la pénalité sous réserves du non-respect des réservations au restaurant scolaire.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT AU TITRE DE LA DSIL

(Délibération n°2020.08.70)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), dispositif de subvention versée par l'Etat, bénéficie aux projets locaux de déploiement de pistes cyclables,

Considérant que le projet d'aménagement de la Coulée Verte au Camzon bénéficiera aux déplacements doux et notamment aux vélos.

Une réflexion a été menée en 2017 sur l'aménagement de la coulée verte du Camzon, située à l'ouest du bourg. La municipalité souhaite renforcer son attractivité et proposer aux habitants des espaces de loisirs et de détente conviviaux.

La coulée verte est composée d'un grand ensemble naturel comprenant le ruisseau du Camzon, des boisements, des haies bocagères et des espaces de prairie humide.

Une aire de service pour les camping-cars et une aire de jeux pour les enfants ont déjà été aménagées. En outre, la commune est propriétaire dans la coulée verte, de l'ancienne station d'épuration.

Le projet de la commune est de créer un espace de convivialité pour les habitants et les visiteurs, favoriser les liaisons douces en s'inscrivant dans une démarche de développement de la randonnée pédestre et préserver des espaces de refuge pour la biodiversité.

L'aménagement de cet espace contribuera à renforcer l'identité du bourg et la qualité du cadre de vie à proximité des quartiers d'habitation et des équipements publics.

PLAN DE FINANCEMENT			
Dépenses (€ HT)		Recettes (€)	
Honoraires de la maîtrise d'œuvre (architecte paysagiste)	16 050,00	DSIL (Etat) = 40%	40 000,00
Travaux	83 950,00	Autofinancement (commune) = 60%	60 000,00
TOTAL	100 000,00	TOTAL	100 000,00

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an susdits,
Copie certifiée conforme.

Monsieur Hervé JAN indique que la préfecture a adressé mi-août un courrier aux mairies, invitant ces dernières à déposer avant le 30 septembre des demandes de subventions concernant notamment le déploiement de pistes cyclables. Il s'agit de travailler autour de St-Gildas et de l'accès sécurisé vers les écoles via la coulée verte notamment. Chacun peut apporter ses idées. L'aménagement des pistes cyclables vers Vannes reste compliqué compte-tenu de la présence du camp de Meucon.

Monsieur Michel GUERNEVE, Maire, rappelle que la commune a déjà investi dans les cheminements doux depuis le bourg vers Morbouleau, Lann Vihan et Parcarré.

Monsieur Hervé JAN ajoute que l'état met à disposition du Morbihan une enveloppe de 14 millions d'euros. Le Préfet arbitrera entre les dossiers. Exemple est donné de l'inauguration de la station R-bike de Grand-Champ. Les projets de connexions entre communes seront privilégiés.

Monsieur Michel GUERNEVE, Maire, conclue que la finalité est de rallier Meucon.

VOTE :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

APPROUVE le projet et le plan de financement tel qu'indiqué ci-dessus,

APPROUVE la demande de subvention au titre de la DSIL,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette opération.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL, AU TITRE DU PST, DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DE LA RD 778 EN ZONE AGGLOMERE **(Délibération n°2020.08.71)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le programme de solidarité territoriale (PST), dispositif de subvention versée par le Département du Morbihan, bénéficie entre autres aux projets d'aménagement de voirie.

Considérant que le projet d'aménagement et de sécurisation de la RD 778, en zone agglomérée, répond aux critères de sélection du PST.

La Route Départementale 778 (reliant Vannes à la RN24) traverse une zone agglomérée dans laquelle la vitesse maximale autorisée est limitée à 70 km/heure, avec de part et d'autre de la voirie des arrêts pour les cars. Ce village est traversé chaque jour par plus de 4 000 véhicules.

En l'absence de cheminement piéton, les usagers utilisent la chaussée pour rejoindre ces arrêts de cars, et se retrouvent face aux véhicules. Ces derniers ne réduisent pas toujours leur vitesse. Le risque d'accident est accru lorsque la visibilité est réduite (nuit, brouillard, pluie).

Face à ce problème, la commune a décidé de réagir en lançant l'étude d'un projet d'aménagement pour sécuriser ces usagers par la réalisation de cheminements piétons.

Les travaux ont pour objectif de :

- Créer des cheminements doux pour sécuriser les piétons,
- Créer des aménagements de sécurité sur voirie pour faire réduire la vitesse des véhicules et permettre la traversée sécurisée des piétons ;
- La mise en conformité et en accessibilité des arrêts de car.

PLAN DE FINANCEMENT			
Dépenses (€ HT)		Recettes (€)	
Sécurisation du site	185 000,00	PST (Département) = 20%	40 000,00
Aménagement des espaces verts	15 000,00	Aménagements arrêts de car (Région) = 30%	60 000,00
		Autofinancement (commune) = 50%	100 000,00
TOTAL	200 000,00	TOTAL	200 000,00

VOTE :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an susdits,
Copie certifiée conforme.

APPROUVE le projet et le plan de financement tel qu'indiqué ci-dessus,
APPROUVE la demande de subvention au titre du PST,
AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette opération.

OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS AU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DU PST ET A LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE, DANS LE CADRE DE LA CREATION D'UN SELF AU RESTAURANT SCOLAIRE
(Délibération n°2020.08.72)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que le programme de solidarité territoriale (PST), dispositif de subvention versée par le Département du Morbihan, bénéficie entre autres aux projets d'investissement des cantines scolaires,

La commission enfance a émis un avis favorable à la création d'un self dans l'enceinte du restaurant scolaire. Cet aménagement doit permettre aux élèves du primaire de se servir directement et de débarrasser leurs couverts. Ce nouveau fonctionnement permettra de soulager le personnel communal, d'offrir plus de temps dédié aux repas aux enfants, et de servir plus de repas le midi le cas échéant.

PLAN DE FINANCEMENT			
Dépenses (€ HT)		Recettes (€)	
Aménagement du self	25 000,00	PST (Département) = 20%	5 000,00
		Caisse d'Allocations Familiale = 10%	2 500,00
		Autofinancement (commune) = 70%	17 500,00
TOTAL	25 000,00	TOTAL	25 000,00

Monsieur Michel GUERNEVE, Maire, indique que le projet est en cours. L'objectif étant une mise ne service en janvier 2021.

VOTE :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,
APPROUVE le projet et le plan de financement tel qu'indiqué ci-dessus,
APPROUVE la demande de subvention au titre du PST d'une part,
APPROUVE la demande de subvention auprès de la CAF d'autre part,
AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette opération.

OBJET : DESAFFECTATION, DECLASSEMENT ET ECHANGE AMIABLE D'UNE BANDE DE TERRAIN AVEC MONSIEUR GAILLO ALAIN
(Délibération n°2020.08.73)

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,
Vu l'article L.2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,
Vu l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales,
Vu l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,
Vu la demande écrite de Monsieur GAILLO Alain,

Monsieur GAILLO Alain est propriétaire des parcelles ZS 61 et ZS 62 sises Parc Pelan à LOCQUeltas (56390). Devant sa maison d'habitation (implantée sur la parcelle ZS 62) se trouve une bande triangulaire de 44,5 m² appartenant à la commune (parcelle ZS 62/dp).

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an susdits,
Copie certifiée conforme.

Monsieur GAILLO Alain souhaite édifier une clôture devant son habitation jusqu'en en limite de voirie. Cette bande triangulaire, qui ne présente aucun motif d'intérêt général pour la commune, compromet le projet de Monsieur GAILLO Alain.

Monsieur GAILLO Alain propose un échange avec la parcelle voisine ZS 61/dp, lui appartenant, d'une surface de 64 m², sise Parc Pelan, pour laquelle il n'a aucun usage.

Toutefois, la parcelle ZS 62/dp, pour laquelle la commune n'a aucun usage, est affectée au domaine public.

Il est proposé au conseil municipal :

- 1) la désaffectation de la parcelle ZS 62/dp du domaine public,
- 2) le déclassement de la parcelle ZS 62/dp du domaine public,
- 3) La cession de la parcelle ZS 62/dp à Monsieur GAILLO Alain, et l'acquisition de la parcelle ZS 61/dp appartenant à Monsieur GAILLO Alain. Il s'agit d'un échange amiable conclu entre les 2 parties.

L'ensemble des droits, frais de géomètre et taxes liés à la publicité foncière sont à la charge de Monsieur GAILLO Alain.

Monsieur Patrick SANCHEZ indique que ce terrain est situé tout au nord de la commune, après le château de Camzon. La limite réelle du terrain du particulier se situe au coin de sa maison.

Madame Isabelle JEGOUSSE-GARCIA demande si la commune récupère plus de surface après l'échange. Monsieur Patrick SANCHEZ précise que les parcelles ne sont pas encore bornées, mais effectivement la commune récupérera quelques m² en plus.

Madame Isabelle JEGOUSSE-GARCIA demande qui supportera les frais financiers liés à cet échange.

Monsieur Patrick SANCHEZ explique que ce sera au particulier de s'acquitter des frais, bornage compris.

Monsieur Jean-Louis GRONNIER demande si la parcelle cédée à la commune est déjà enrobée.

Monsieur Michel LE ROCH confirme que c'est bien le cas.

VOTE :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

1) CONSTATE la désaffectation totale de la parcelle cadastrée ZS 62/dp, d'une superficie de 44,5 m²,

2) PRONONCE le déclassement de la parcelle cadastrée ZS 62/dp,

3) APPROUVE l'échange amiable entre la parcelle ZS 62/dp (propriété de la commune de Locqueltas) et la parcelle ZS 61/dp (propriété de Monsieur GAILLO Alain). L'ensemble des droits, frais de géomètre et taxes liés à la publicité foncière sont à la charge de Monsieur GAILLO Alain.

4) AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié devant Maître MICHAUT, notaire à Grand Champ, ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de cette décision.

OBJET : DENOMINATION DE VOIRIE « ALLEE DU PETIT CHAMP » **(Délibération n°2020.08.74)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'aménagement du lotissement « Le Petit Champ » en centre-bourg de Locqueltas.

Le permis d'aménager du lotissement « Le Petit Champ », parcelle cadastrée ZO 97, a été accordé en date du 11 mai 2020.

Celui-ci se compose de 9 lots à bâtir, avec une voirie interne.

Il est nécessaire de dénommer cette voie interne au lotissement.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de dénommer la voie interne au lotissement : « Allée du Petit Champ ».

Monsieur Michel GUERNEVE, Maire, explique qu'il s'agit du champ appartenant auparavant à la famille Bihoues, situé après la rue de l'Espérance. L'aménagement du lotissement prévoit la viabilisation de 9 lots, comme imposé dans le PLU.

Madame Isabelle JEGOUSSE-GARCIA demande s'il n'y a pas déjà une rue avec un nom très ressemblant.

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an susdits,
Copie certifiée conforme.

Monsieur Michel GUERNEVE, Maire, précise que cela a été vérifié. A priori, aucune rue ne possède un nom ressemblant. Il faut désormais attribuer une adresse à ce lotissement dans la mesure où les permis de construire vont prochainement être délivrés.

VOTE :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,
APPROUVE la dénomination « Allée du Petit Champ » à la voirie interne au lotissement du même nom,
AUTORIS Monsieur Le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette opération,
AUTORISE Monsieur Le Maire à communiquer cette information aux services d'incendie et de secours, aux forces de l'ordre, aux services fiscaux, postaux et de télécommunications.

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION LOCALE DES CHARGES TRANSFEREES

(Délibération n°2020.08.75)

Vu le code général des collectivités territoriales,

En application de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, Golfe du Morbihan – Vannes agglomération doit mettre en place une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges dans le cadre des compétences qu'elle est amenée à exercer.

La commission a pour fonction d'évaluer le montant des charges des compétences transférées par les communes à l'EPCI, afin de permettre le calcul de l'attribution de compensation pour chaque commune.

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition par un vote à la majorité des deux tiers.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Chaque commune est donc sollicitée pour désigner le représentant de sa commune pour la composition de cette commission locale (CLECT).

VOTE :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,
APPROUVE la désignation de Monsieur Michel GUERNEVE comme représentant du conseil municipal de Locqueltas à la CLECT.

OBJET : DESIGNATION D'UN TITULAIRE ET D'UN SUPPLEANT A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

(Délibération n°2020.08.76)

Vu le code général des collectivités territoriales,

La Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique.

Cette commission intercommunale participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés, et donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

Conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, elle est composée de onze membres :

- le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou un vice-président délégué.
- dix commissaires.

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an susdits,
Copie certifiée conforme.

Les conditions pour être nommé commissaire sont les suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- être âgé de 18 ans révolus,
- jouir de ses droits civils,
- être inscrit aux rôles des impositions directes locales de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres,
- être familiarisé avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un des commissaires doit être domicilié en dehors du périmètre de l'établissement de coopération intercommunale.

Les commissaires sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres.

En conséquence, les communes du territoire sont donc sollicitées pour désigner des représentants (1 titulaire et 1 suppléant).

L'agglomération devra ensuite délibérer sur une liste composée de :

- 20 représentants titulaires dont 2 doivent être domiciliés hors territoire
 - 20 représentants suppléants dont 2 doivent être domiciliés hors territoire
- qui sera transmise au Directeur Départemental des Finances Publiques.

Celui-ci notifiera ensuite à l'agglomération la liste des 20 personnes retenues (dont 2, domiciliés hors territoire).

VOTE :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

APPROUVE la désignation de Monsieur Patrick SANCHEZ comme titulaire auprès de la CIID,

APPROUVE la désignation de Monsieur Michel LE ROCH comme suppléant auprès de la CIID.

QUESTIONS DIVERSES :

Présentation des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) :

Monsieur Michel GUERNEVE, Maire, présente les DIA reçues en mairie depuis le conseil du 15 juillet 2020.

Kérizac :

Monsieur Patrick SANCHEZ annonce que les travaux vont débiter. Il s'agit d'aménager un tournant à gauche, projet prévu depuis 8 ans déjà.

Lotissement de Kérobin :

Monsieur Patrick SANCHEZ indique que le groupe de travail se réunira le jeudi 10 septembre à 18h en mairie. Il s'agit de valider le cahier de prescription.

Rentrée scolaire :

Madame Valérie HARNOIS expose le bilan de la rentrée scolaire. Tout s'est bien déroulé.

Monsieur Marcel LENGRONNE demande comment est organisé le service à la cantine.

Madame Valérie HARNOIS explique que les enfants de maternelles des 2 écoles sont accueillis lors du 1^{er} service, et les primaires lors du 2nd service. Il s'agit d'un retour à la situation d'avant covid, avec respect du protocole sanitaire.

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an susdits,
Copie certifiée conforme.

Rentrée sportive :

Monsieur Christophe ALLAIN souhaiterait qu'un arrêté municipal soit rédigé et transmis à La Garde du Loch, approuvant le retour à la compétition, avec respect du protocole sanitaire.

Monsieur Michel GUERNEVE, Maire, confirme que ce sera fait pour la fin de semaine en cours.

Monsieur Christophe ALLAIN remercie les services techniques municipaux pour tout le travail accompli au stade.

Forum des associations :

Monsieur Claude JACOB rappelle que le forum des associations se déroulera le vendredi 4 septembre place de la mairie.

Monsieur Michel GUERNEVE, Maire, clôt la séance du conseil municipal.